

DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC044

OBJET : FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE POLICE MUNICIPALE : LES BONS RÉFLEXES DE L'AGENT DE POLICE MUNICIPALE EN SITUATION DE CRISE (TERRORISME, ALERTE A LA BOMBE, PLAN VIGIPIRATE...)

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT la réglementation en vigueur relative à la formation continue obligatoire des responsables de service de Police Municipale,

CONSIDÉRANT que le CNFPT dispense une formation intitulée «FCO : Les bons réflexes de l'agent de police municipale en situation de crise (terrorisme, alerte à la bombe, plan vigipirate...), correspondant aux besoins de la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'inscrire Madame SIMONOT Laurence auprès du CNFPT, afin de bénéficier de la formation réglementaire obligatoire.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera les 1^{er} et 2 octobre 2024.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 300,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 11 compte 6184 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.